

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
Commune de Montescot

ARRETE N° 2023/106

Arrêté de police de la circulation, valant Permission de voirie
CHEMIN D'AVALL RICH

Le Maire de la Commune de Montescot

VU la demande en date du 29 août 2023 par laquelle l'entreprise NEXLOOP, demeurant à 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, demande l'autorisation pour la création d'un réseau télécom souterrain + pose d'une chambre de type L3T.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

A R R Ê T E

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre des travaux à réaliser chemin d'Avall Rich pour une durée de 180 jours calendaires à compter du 15 septembre 2023.

Article 2 - l'entreprise titulaire de la permission de voirie sera chargée de la mise en place de la signalisation des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - le présent arrêté sera publié et affiché.

Article 4 - copie du présent arrêté sera transmis aux services de gendarmerie et de secours.

Fait à MONTECOT, le 30 août 2023

Le Maire
Louis SALA



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Montpellier.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"